



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-347

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-08-25-00007 - Décision portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France / Direction de l'offre de soins

R32-2026-08-25-00006 - DECISION N° 62-2026-005 portant modification d'agrément de transports sanitaires au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "LIEVIN" (4 pages)

Page 6

**Décision portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2026 des appels à projets
médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 2 mars 2026 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 – Le calendrier prévisionnel pour l'année 2026, annexé à la décision du 2 mars 2026 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France, est modifié tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

Article 2 – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>

Article 3 – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 – La présente décision pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé et le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 AOUT 2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



ANNEXE

Calendrier prévisionnel pour l'année 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

Création de MAS et MAS à domicile	
Territoire concerné	Pas-de-Calais et Oise
Population ciblée	Adultes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation CDAPH de type MAS
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Premier semestre 2026
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2026

Création de lits d'accueil médicalisés	
Territoire concerné	Oise
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Second semestre 2026
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2026

Dispositif expérimental régional de séjours de répit pour les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants	
Territoire concerné	Pas-de-Calais
Population ciblée	Personnes en situation de handicap et aidants
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Second semestre 2026
Autorisation prévisionnelle	Premier semestre 2027

Dispositif expérimental d'insertion professionnelle pour jeunes en situation de handicap	
Territoire concerné	Oise
Population ciblée	Personnes en situation de handicap
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Second semestre 2026
Autorisation prévisionnelle	Premier semestre 2027

Création de 26 places en dispositif intégré des institut thérapeutiques et pédagogiques (DITEP)	
Territoire concerné	Calais et l'Audomarois – Pas de Calais
Population ciblée	Enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Second semestre 2026
Autorisation prévisionnelle	Troisième trimestre 2027

**DECISION N° 62-2026-005 PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT DE
TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES « LIEVIN »**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. AMGHAR (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1989 relatif à l'attribution de l'agrément de transports sanitaires au profit de l'entreprise requérante ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté relatif au dernier cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais en date du 25 mars 2026 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier déposé le 15 juillet 2026 par EXPERIAL CONSEIL indiquant la modification de la structure de la société LIEVIN JOSE ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale du 1^{er} juin 2026 actant de la modification de la structure de la société LIEVIN JOSE ;

Vu l'extrait Kbis du 8 juillet 2026 actant de la nouvelle dénomination juridique de la société LIEVIN ;

Considérant qu'il a été communiqué par courrier électronique en date du 15 juillet 2026 l'ensemble des documents actant une modification de la structure de l'entreprise de transports sanitaires terrestres susvisée ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n° 6289009 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée initialement « LIEVIN JOSE » ;

D E C I D E

Article 1 — L'agrément de transports sanitaires terrestres n° 6289009 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres initialement dénommée « LIEVIN JOSE » situé 5 route de Montreuil à Neuville-sous-Montreuil est modifié à compter du 8 juillet 2026.

Article 2 — Cette entreprise est enregistrée en qualité de société par actions simplifiée (SAS).

Article 3 — La nouvelle dénomination juridique de cette entreprise est « LIEVIN ».

Article 4 — M. José LIEVIN est représentant légal de l'entreprise de transports sanitaires « LIEVIN » en sa qualité de président.

Article 5 — La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 — La présente décision sera notifiée à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « LIEVIN ».

Article 7 — Le directeur de la délégation départementale du Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 25 AOUT 2026

Pour le directeur général et par
délégation,
Le directeur de la délégation
départementale du Pas-de-Calais,



Julien DENYS

